

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 5 (1913)
Heft: 10

Artikel: Concentration des caisses de secours en cas de maladie
Autor: B.S.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383023>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le patron seul établit par un règlement les conditions de travail. L'ouvrier, dépourvu de toute autre possibilité d'existence, vient demander du travail. Il aura le choix entre l'acceptation des conditions de travail prévues par le règlement du patron et la misère noire pour lui, comme pour les siens. Voilà la fameuse liberté de contrat! Les esclaves possédaient, eux aussi, toute la liberté désirable, s'ils consentaient à crever de faim. Le nouveau code fédéral des obligations civiles contient des dispositions par lesquelles on cherche à empêcher les patrons de détourner les lois et de rendre illusoires leurs effets. Mais les messieurs de l'*Arbeitgeber-Zeitung* ont montré que leurs clients ne seront pas plus embarrassés pour cela.

Dans la seconde partie de ses instructions, la rédaction du dit journal prouve clairement que ce n'est nullement le manque de sérieux et de stabilité chez les ouvriers, mais de tout autres motifs qui poussent les patrons à exiger l'annulation du délai-congé, pour certains métiers. Autrement, messieurs les patrons n'auraient pas besoin de chercher tant d'issues pour se défaire de ces ouvriers qui ne s'en vont pas tout seuls.

La méthode recommandée pour arriver à ces buts est simple et brutale à la fois, mais elle est franche. Elle aura au moins cette valeur de prouver aux ouvriers, qu'une protection légale efficace, que des réformes sociales réelles ne sont possibles que là où il n'existe aucun pouvoir économique suprême au-dessus de l'Etat et de ses lois.



Concentration des caisses de secours en cas de maladie.

A partir du 1^{er} janvier 1914, la nouvelle loi fédérale sur les assurances entrera en vigueur.

Par conséquent, la plupart des caisses de maladie sont en train de modifier leurs statuts afin de les adapter à la nouvelle loi. Il en est de même pour les fédérations syndicales qui ont institué le secours en cas de maladie. Quant aux autres fédérations, il en est qui étudient en ce moment la fondation d'institutions de ce genre.

Il nous semble que c'est le moment d'examiner de plus près la question de l'organisation des caisses de maladie dans nos associations ouvrières.

Le premier principe, sur lequel toute assurance-maladie doit être basée, c'est *l'entr'aide*, *l'appui mutuel*. Des hommes s'associent dans l'intention de s'aider mutuellement lorsque la maladie vient les frapper, menaçant de les pousser dans la misère, ainsi que leur famille.

Cet entr'aide peut se réaliser sous les formes les plus diverses. En premier lieu, on devrait

s'efforcer d'éviter les maladies par des dispositions et mesures prophylactiques.

Cependant, on ne peut pas faire grand-chose dans ce domaine, aussi longtemps que le régime social actuel subsiste. Les mesures prophylactiques les plus efficaces seraient en même temps des mesures qui se dirigent contre le régime de l'exploitation de la main-d'œuvre. Il n'y a aucun danger à ce que la Confédération consacre tant peu que ce soit des deniers publics pour appuyer une action sérieuse dirigée contre la toute-puissance du capitalisme. Pourtant, une population forte et saine, ce serait la plus grande richesse nationale.

Dans ces circonstances, il nous faut une assurance-maladie capable d'offrir un secours sérieux aux malades.

On ne peut arriver à réaliser un service de secours rationnel, que si un grand nombre de personnes poursuivant le même but s'associent à cet effet. Il faut ici une organisation en grand pour arriver à de bons résultats. Celui qui reconnaît cette affirmation comme juste a pour devoir de se prêter pour la fondation de grandes caisses de maladie, basées sur des principes larges. On n'atteindra sûrement pas ce but, en fondant de nouvelles caisses de maladie à côté des milliers d'institutions de ce genre, existant déjà en Suisse. Ce serait un nouvel éparpillement, un nouveau gaspillage des forces, au lieu d'une concentration. Déjà pour cette raison, la fondation de nouvelles caisses de maladie n'est pas à recommander, qu'il s'agisse d'une institution affiliée à une fédération syndicale ou à une autre association. Même une caisse syndicale obligatoire ne pourrait pas offrir à ses membres ce que la lutte contre les maladies et leurs suites exige. A cet effet, nous citerons en premier lieu un soin suffisant à assurer aux malades.

Il s'agit avant tout d'avoir une caisse de maladie qui se charge de tous les frais occasionnés pour les soins à donner aux malades. Ce sont les frais pour le traitement du médecin, les médicaments, les bains ou, éventuellement, le séjour dans un sanatorium. Il s'agit de relever comme très important les secours à accorder pour le traitement des dents. La plupart des caisses de maladie n'accordent pas de secours quand il s'agit des maux de dents. Pourtant, une grande partie des maladies (surtout celles de l'estomac, des intestins et du sang) sont celles dues au mauvais état des dents. Pour pouvoir dominer un peu toutes les maladies, il faut une puissante association. Cette dernière devrait être suffisamment grande pour pouvoir engager des médecins permanents, installer ses propres pharmacies et entretenir des sanatoriums pour les tuberculeux.

En second lieu, il faut que la caisse soit en

état de fournir au malade un secours financier remplaçant une bonne partie de son salaire.

Puis la caisse devrait permettre au père de famille d'assurer en même temps tous les membres de la famille. Ainsi les femmes et les enfants devraient être assurés en même temps que le chef de famille.

Le plus souvent, les maladies qui atteignent les autres membres de la famille, menacent ou dérangent autant les conditions d'existence de cette famille que quand le chef de famille se trouve atteint. (Nous ajouterons que, lorsque la mère de famille tombe malade, c'est souvent une véritable catastrophe, un désastre. Réd.)

Voilà, en somme, le but que nous trouvons nécessaire d'atteindre par une caisse de maladie méritant ce nom. Seulement ce but ne sera jamais atteint, aussi longtemps que l'on maintiendra le système capricieux, dominant aujourd'hui dans l'organisation des caisses de maladie. Il faut reconnaître que ce sont de pures caprices si chaque petit groupe des amis du jeu de quilles, des amis de la nature et chaque société de gymnastique ou de chant et, finalement, chaque syndicat possède sa caisse de maladie spéciale. Le plus souvent, le but principal de ces institutions n'est pas celui de secourir les malades, mais d'attirer des membres à la société en question. Il faudrait, une bonne fois, cesser avec ce système d'abus des sentiments de solidarité. Ce n'est pas un point de vue idéal quand on déclare à son prochain: «Tu ne pourras compter sur mon appui en cas de maladie qu'à condition que tu sois membre de la même société de chant ou de gymnastique, du même club de jeu de quilles ou membre du même syndicat professionnel.

Sans doute, notre pensée idéale ne sera guère prise en considération par les sociétés de patriots, de joueurs ou par les associations confessionnelles. Par contre, les travailleurs syndiqués devraient se placer à un autre point de vue et remédier le plus possible au mal signalé.

Il est compréhensible que les ouvriers syndiqués ne tiennent pas autrement à aider ceux qui laissent les travailleurs conscients lutter seuls, qui esquivent systématiquement tout sacrifice et toutes les responsabilités qu'exige l'action pour l'amélioration des conditions de travail. Par contre, nous ne voyons pas pourquoi parmi les travailleurs syndiqués, les peintres et plâtriers, les maçons, les charpentiers, les ouvriers sur métaux, les horlogers ou les typographes auraient tous leurs caisses de secours en cas de maladie séparées.

Si les ouvriers syndiqués ne veulent pas faire partie de la même caisse de maladie avec les non-syndiqués, les jaunes et les kroumirs, au moins pourraient-ils s'unir entre eux pour l'assurance-maladie.

Songez un peu, 90,000 membres des fédérations affiliées à l'Union suisse des fédérations syndicales, cela ne ferait-il pas une masse capable de fonder une caisse de maladie commune qui pourrait offrir des avantages qu'aucune fédération seule peut offrir à ses membres.

Les objections que l'on pourrait nous faire à ce sujet, soit que les risques de maladie diffèrent trop d'un métier à l'autre ou que la différence des salaires des ouvriers d'un métier à l'autre ne permettent des combinaisons de ce genre, c'est-à-dire d'offrir les mêmes avantages pour les mêmes contributions, nous paraissent caduques d'elles mêmes dès que l'on réaliserait notre plan sur des bases assez larges.

D'abord, rien empêche de prévoir différentes classes de secours. Puis, chaque métier offre des risques de maladie particuliers, de sorte que dans l'ensemble tous ces risques s'égalent, c'est-à-dire que la différence d'un métier à l'autre n'est pas très grande.

Si le maçon est fortement sujet aux refroidissements, il est mieux placé au point de vue de la tuberculose que le tailleur, le cordonnier ou le menuisier. Le travailleur de l'industrie textile souffre souvent d'anémie et l'ouvrier sur métaux se trouve exposé à de trop violents changements de température.

Avouons franchement, dans notre pays, nous sommes trop assujettis à l'esprit dû à la manie de l'imitation. On copie trop de choses toutes faites qui peuvent être d'une grande utilité ailleurs où les conditions et circonstances sont tout autres que chez nous, où les conditions de petits pays ne permettent pas de procéder de la même façon que dans de grands pays. C'est ainsi qu'en Allemagne la caisse de maladie d'une fédération syndicale de moyenne grandeur aurait à peu près la même importance que chez nous une caisse de maladie de toute l'Union syndicale.

Le moment où l'on procède en Suisse un peu partout à la modification des statuts, sinon au changement total de l'organisation des caisses de maladie, nous paraît propice pour discuter sérieusement la question de savoir s'il n'était pas mieux de fonder une caisse de maladie commune et générale pour tous les travailleurs organisés en Suisse.

Cette institution pourrait être gérée, soit par l'Union syndicale, soit par le Parti socialiste et, en tout cas, il faudrait que les fédérations de métier abandonnent sur ce terrain également toute idée particulariste. Les caisses de maladie déjà existantes, en fusionnant toutes, réuniraient un fonds de réserve assez important pour assurer la bonne marche de l'institution commune. A cette occasion, les groupements qui croient les institutions de secours nécessaires comme moyens de propagande, trouveraient également leur compte. Par

la plus grande capacité de secours de la nouvelle institution commune, chaque fédération et chaque groupement profiteraient de la plus grande force d'attraction qu'exerce une caisse générale d'assurance contre la maladie sur la masse des travailleurs inconscients. Naturellement qu'il faudrait prévoir que les travailleurs doivent être organisés pour pouvoir faire partie de la caisse de maladie.

S'il n'est pas possible, aujourd'hui, de tirer profit partout d'une concentration plus intense des forces et moyens, quand il s'agit de la lutte syndicale — parce qu'il faut tenir compte de l'état du développement des associations patronales — il est certain que les travailleurs pourraient partout tirer de grands avantages d'une concentration des moyens en faveur des institutions de secours, un domaine sur lequel les ouvriers peuvent agir librement.

Les idées émises ici devraient donner lieu à une discussion au sein des comités centraux des fédérations syndicales, et ensuite à une discussion en commun dans la commission syndicale. *B. St.*

* * *

Note de la rédaction. Le comité de l'Union syndicale a décidé de porter la question soulevée par le camarade Staude à l'ordre du jour de la prochaine séance de la commission syndicale qui aura lieu le 18 janvier prochain.



Le salaire des gardes-barrières femmes.

Malgré les nombreuses correspondances que nous avons publiées ici même au sujet de cette catégorie si intéressante du monde cheminot, l'on s'obstine encore, en haut lieu, à ne pas exécuter les décisions prises par le Conseil d'administration.

Aussi peut-on s'imaginer l'état d'esprit qui règne parmi ces dévoués serviteurs du rail. La correspondance ci-dessous est particulièrement typique; ce n'est du reste pas la seule, mais toutes constatent l'injustice que l'on commet à l'égard de ces collaborateurs qui, quoique modestes, n'en sont pas moins indispensables.

Nous nous bornons, aujourd'hui, à en publier une, espérant encore que les dirigeants comprendront l'impérieuse nécessité dans laquelle se débattent la plupart des mères de famille, qui, pour subvenir à l'entretien de leur ménage — le mari ne gagnant pas assez malgré son dur labeur le long de la voie — sont obligées de chercher une occupation accessoire, point lucrative, mais grosse de responsabilité. On oublie trop, dans les hautes sphères, que tout travail mérite salaire et surtout un salaire qui permette de vivre. Comment élever ses marmots si le nerf de la guerre fait défaut? Or, les lamentations des gardes-barrières femmes

sont fondées; elles attendent depuis longtemps qu'on leur rende enfin justice!

Monsieur le rédacteur,

C'est encore moi. Mais vous conviendrez que c'est pour le bon motif; notre cause est juste, nous avons confiance en elle, mais, décidément, nous nous étions trop tôt réjouies en recevant l'avis que notre augmentation, à partir du 1^{er} avril 1912, viendrait avec la paye de mars; en mères de famille soucieuses de la santé de nos enfants, nous escomptions déjà ce que nous pourrions leur procurer avec ce supplément arrivant en une seule fois. Car ces petits êtres, qui sautent et gambadent toute la journée, en usent des souliers! comme, du reste, toutes autres choses, que c'est à en frémir en présence de nos petites bourses. Mais voilà que, comme une douche d'eau froide, nous arrive un autre avis, annonçant que nous ne recevrons la dite augmentation qu'à la paye d'avril... Espérons que ce sera vrai, cette fois. Si nos autorités avaient quelque compassion, elles nous feraient peut-être l'agréable surprise de nous la faire parvenir dans le courant d'avril.

Il est vrai que, pour les fonctionnaires à gros traitements, les nôtres sont si peu de chose que je suppose qu'on ne voit pas la raison de se presser. Du reste, à la demande d'augmentation formulée par nos représentants, ne leur a-t-il pas été répondu que notre service ne nous empêchait nullement de faire notre ménage et que notre salaire, ajouté à celui de nos maris, constituait un traitement assez important? Qu'on me cite l'industrie privée où l'on tiendrait à une ouvrière, journalière ou femme de ménage, pareil langage, lui faisant sentir que, puisque son mari gagne, on ne la payera que la moitié de ce qu'on donnerait à une veuve ou fille! On la payera ce qu'elle mérite.

Il est évident que la plupart d'entre nous sont logées à proximité du passage à niveau; mais ne compte-t-on donc pour rien d'être là à chaque instant, pendant douze heures de la journée, exposées à toutes les intempéries, et le souci des catastrophes qui pourraient résulter d'une faute en service? Nous avons la responsabilité de combien de vies humaines, ce qu'une ouvrière de fabrique n'a pas.

C'est avec plaisir que nous faisons consciencieusement notre service; mais si, pour un instant d'oubli, il fallait déplorer des pertes de vies humaines, ou seulement des dégâts matériels, il ne se trouverait sûrement pas un de ceux qui ont édicté la loi sur les traitements pour dire: Ne les rendons pas responsables, elles étaient occupées à faire leur ménage; elles ne sont pas suffisamment rétribuées pour ne faire que leur service.

Et lorsqu'il arrive un accident ou une perturbation quelconque dans le service, c'est toujours